



Commune de RIBAUTE LES TAVERNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 23 septembre 2025 à 19h

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le 26/10/2025
ID : 030-213002140-20250923-DE_2025_09_29-DE

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : **19**

En exercice : **17**

Qui ont pris part à la délibération : **12**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **ITIER Frédéric**

Date de convocation : **12/09/2025**

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : **25/09/2025**

Présents : ITIER Frédéric COULOMB Any SPITZ Françoise BRAGA Frédéric COMBEMALE Pierre-Marie POMARET Richard MAINGOUTAUD Rodolphe GISBERT Pierre DOMINGUES Pépito JABOULAY Marie RAIBAUD Joëlle (arrivée à 19h15)

Absents : D'HAYER Fabien NEVEU Magali OSTALRICH Christophe BECK Marjorie MAURIN Vincent ITIER Nadège

Pouvoirs : de D'HAYER Fabien à MAINGOUTAUD Rodolphe

Secrétaire de séance : COULOMB Any

Délibération n° DE_2025_09_29

Demande de subvention au titre des fonds vert-2-incendies

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets d'aménagement :

D'une aire de retournement, située impasse de Latubadou. Le montant des travaux s'élève à 7 144.65 € HT.

D'une aire de retournement, située impasse du mas d'Auzon. Le montant des travaux s'élève à 6 781.70 € HT.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Considérant que ces deux voies desservent l'accès à « La montagnette », site le plus boisé de la commune et situé en lisière des habitations

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'aménagement de ces aires de retournement pour un montant total de 13 926.35 € HT. Cette dépense est prévue au budget 2025.
- De solliciter une aide financière au titre des fonds verts-2-incendies à hauteur de 80 % du montant HT des travaux

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LEPour copie conforme au registre des délibérations,

A Ribaute les Tavernes le 25 septembre 2025

Le Maire, Frédéric ITIER

Le Secrétaire de séance, Any COULOMB





